

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT NEUF JANVIER,

Le Conseil Municipal de la Commune de RONTALON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian FROMONT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 janvier 2024

Présents : Christian FROMONT, Christèle CROZIER, Jean-Yves BOUCHUT, Christelle DIAZ, Anthony CARRA, Michel JOYAUX, Valérie SALIGNAT, Laurence BRAUD, Sandrine BONNIER, Hervé STANIS, Mélanie LOOS, Olivier PIECHON, Géraldine BERNARD, Sébastien GUTTON.

Absent : Laurent BERTHOLON

Secrétaire de séance : Jean-Yves BOUCHUT

Début de séance 20h10

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité

DELIBERATION : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL PRIMITIF

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les crédits ouverts, s'agissant des dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice, sont automatiquement reconductibles sur l'exercice suivant. Toutefois, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, cet article précise que le Maire peut, après autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2024 dans la limite du quart des crédits du budget d'investissement (hors remboursement en capital des annuités d'emprunt) de l'année précédente. Soit : Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 1 134 165 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 283 541 € (25% x 1 134 165 €).

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : AUTORISATION DE VENTE DE DEUX PARCELLES POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE ARTISANALE

La commune a acheté deux parcelles, cadastrées section AM N°182 pour 3 580 m² et AE N°214 pour 366 m² au sud du quartier des Grandes Bruyères. L'objectif étant de répondre aux besoins des entreprises locales de se développer. Il s'agit d'installer une petite zone artisanale conformément à une orientation d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme. Le pôle d'évaluation domaniale de Lyon a rendu son avis sur la valeur de ces parcelles de terrain nu pour un montant de 63 000 €. La compétence économie est portée par la Communauté de Communes du Pays Mornantais. La SAS SUBLIMINVEST de Beauvallon a informé la commune, par courrier du 03 novembre 2023, de son intérêt pour l'acquisition de ces parcelles au prix de 63 000 €, en vue d'aménager cette petite zone artisanale très attendue par les artisans de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHE DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE ET PRESTATIONS ANNEXES

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, le conseil municipal l'avait autorisé à signer une convention de groupement de commande pour un marché de signalisation horizontale et verticale porté par la COPAMO. Ce marché arrivant à échéance, la COPAMO va lancer une nouvelle consultation. Les communes souhaitant faire partie de ce nouveau groupement de commande doivent délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de groupement de commande. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE ET ENGAGEMENT A REALISER LES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°20230626-03 en date du 26 juin 2023 dans laquelle la commune sollicitait le Conseil départemental du Rhône pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police. Cette demande concerne l'aménagement d'une allée piétonne le long de la route de la Croix Blanche pour sécuriser les piétons. Ce projet a été retenu avec une subvention de 5 349 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : DENOMINATION DES VOIES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le décret d'application de la loi 3DS relatif à la Base d'Adresse Nationale (BAN) est paru le 11 août 2023. Ce texte impose aux communes de moins de 2 000 habitants de publier et de certifier leurs adresses dans cette BAN pour le 1^{er} juin 2024. Il y a un enjeu de qualité sur la BAN, qui servira à divers acteurs (service de secours, gendarmerie, services postaux, GPS, livreurs...) et avant publication, toutes les adresses doivent être minutieusement contrôlées et le cas échéant modifiées. C'est le travail qui se déroule actuellement et certaines adresses ne sont pas conformes pour être publiées en l'état. Des ajustements seront nécessaires et les habitants concernés seront informés en temps voulu. Certaines voies existent sur le terrain mais leurs noms n'ont jamais fait l'objet de délibération. Il est également nécessaire de créer certains noms de chemins sur lesquels des habitations existent pour identifier clairement les adresses et procéder à leur numérotation. Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Nom du chemin	Départ	Arrivée
Chemin de Goutte Croze	Chemin du Niguet	Limite commune St Martin en Haut
Chemin de Grasse Vache	Route de Mornant	Parcelle AK166
Chemin de la Pierre à Chaux	Parcelle AD 177	Hameau du Roman
Chemin du Plat	Route de la Croix Blanche	Limite commune Thurins
Chemin de la Croix de Ravières	Chemin des Ravières (VC14)	Parcelle AL 195

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : GARANTIE EMPRUNT VILOGIA - PROGRAMME « CLOS DE LA CHAPELLE »

La Société VILOGIA a contracté auprès de la Caisse des Dépôts un prêt d'un montant de 3 635 483 € (CPLS Complémentaire au PLS 2023 de 1 575 376 € ; PLS PLSSD 2023, d'un montant de 1 252 222 € ; PLS foncier PLSSD 2023, d'un montant de 807 885 € pour financer la réalisation des 17 logements PLS situés « 105 Montée de la Chapelle » à Rontalon. La Caisse des Dépôts subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 3 635 483 euros soient garantis par la Commune de RONTALON à hauteur de 100 %, des sommes dues par l'Organisme Emprunteur. La commune de RONTALON accorde sa garantie à VILOGIA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 3 635 483 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 17 logements PLS situés à RONTALON « Montée de la Chapelle ».

En contrepartie, la commune bénéficiera d'une réservation de 12 logements sur 17.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : SUBVENTION AU RESEAU D'AIDE SPECIALISEE AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)

Monsieur le Maire explique que le Réseau d'Aides aux Elèves en Difficulté (RASED) de la circonscription de Grézieu la Varenne intervient à l'école de Rontalon. Le fonctionnement budgétaire de ce RASED relève des subventions des collectivités locales. Le budget prévisionnel de fonctionnement et d'équipement du RASED a été validé par l'Inspection de l'Education Nationale à hauteur de 1 € par enfant. Afin de simplifier la gestion du RASED, la commune de St Martin en Haut propose de récupérer auprès des autres communes leur contribution en proportion des effectifs de leur école primaire publique et de verser l'intégralité de la subvention au RASED. A cette fin, la commune de St Martin en Haut propose de signer une convention pour les années 2024/2025/2026. Ainsi le réseau sollicite une participation de la commune sous forme d'une subvention d'un montant de 1 euro par élève scolarisé, soit pour l'année scolaire en cours 92 euros. Ces subventions des communes permettent notamment de renouveler du petit matériel (fournitures scolaires, jeux éducatifs, papeterie...).

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : APPROBATION MODIFICATIONS STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération du 17 novembre 2023 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier acceptant les modifications à apporter aux statuts du Syndicat. Il expose les différentes modifications à apporter aux statuts actuels.

Article 1 : Composition et dénomination

Le Syndicat mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier ci-après désigné "le syndicat", est constitué des communes suivantes : Pour le Département du Rhône 34 Communes : Aveize, Beauvallon, Bessenay, Bibost, Brullioles, Brussieu, Chabanière, Chambost-Longessaigne, Chaussan, Coise, Duerne, Grézieu-Le-Marché, Haute-Rivoire, La-Chapelle-sur-Coise, Larajasse, Les Halles, Longessaigne, Meys, Montromant, Montrottier, Pomeys, Riverie, Rontalon, Saint-André-la-Cote, Saint-Clément-les-Places, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Laurent de Chamousset, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Catherine, Sainte Foy l'Argentière, Souzy, Villechenève. Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (en représentation-substitution de la commune d'Affoux) Vienne Condrieu Agglo (en représentation-substitution des communes de Ampuis, Condrieu, Echalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Cyr-sur-Le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Trèves, Tupins-et-Semons) Pour le Département de la Loire 24 Communes : Bussièrès, Chatelus, Chevières, Civens, Cottance, Essertines-en-Donzy, Jas, Maringes, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Violay, Virigneux Saint-Etienne Métropole (en représentation-substitution des communes de Dargoire, Saint—Christo en Jarez, Saint-Romain en Jarez, Tartaras et Valfleury)

Article 4 : Siège : Le siège du Syndicat est situé « 315 rue des Frènes », à Pomeys 69590

Article 6 : Comité Syndical Le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, et par les dispositions ci-après :

- ✓ Le comité syndical comporte deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune membre.
- ✓ Les communes suivantes desservies partiellement par le réseau du syndicat et qui comportent moins de 400 abonnés, sont représentées au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant (Chaussan, Rontalon).
- ✓ En application de l'article L.5711-3 du CGCT, lorsqu'un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.
- ✓ En application de ces dispositions les EPCI sont représentés comme suit :
 - Saint-Etienne Métropole : dix délégués titulaires et cinq délégués suppléants.
 - La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien : deux délégués titulaires et un délégué suppléant.
 - Vienne Condrieu Agglo : 16 délégués titulaires et 11 délégués suppléants

Le délégué suppléant peut suppléer l'un ou l'autre des deux délégués titulaires de la commune ou de l'EPCI qu'il représente.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : CONVENTION TELERELEVE COMPTEURS EAU POTABLE – VEOLIA

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du contrat de délégation du service de l'eau que VEOLIA opère pour le syndicat MIMO, le télérelevé des compteurs d'eau est déployé sur les communes. Le télérelevé permet, via un espace internet sécurisé accessible 24h/24, de bénéficier d'un service de suivi quotidien des consommations d'eau. C'est un service innovant qui nécessite de déployer une infrastructure radio afin de permettre aux données des compteurs de remonter jusqu'aux serveurs sécurisés. La mise en place du télérelevé se fait en deux étapes. Étape 1 : Installation par Veolia de nouveaux modules radio ou compteurs d'eau communicants. Étape 2 : Déploiement de l'infrastructure radio LoRaWAN par l'entreprise BIRDZ, filiale de Veolia spécialisée dans le télérelevé. Ce déploiement nécessite la pose de répéteurs radio destinés à être posés sur les panneaux de signalisation routiers. A cet effet, il est proposé de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public routier qui a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les répéteurs sont installés et maintenus par l'entreprise BIRDZ. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention pour une durée de 5 ans reconductible par période successive de deux ans sauf dénonciation par l'une des parties. En contrepartie, la commune bénéficiera d'une redevance d'occupation du domaine public de 0.10 € par répéteur installé et par an.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DELIBERATION : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE VALLEE DU GARON (SIAHVG) –
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.
Le conseil Municipal prend acte de ce rapport.

**DELIBERATION : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE VALLEE DU GARON (SIAHVG) –
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.
Le conseil Municipal prend acte de ce rapport.

DELIBERATION : MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre une motion de soutien aux agriculteurs. Le conseil municipal entend la détresse qu'expriment les agriculteurs sur les conditions d'exercice de leur profession et partage leurs préoccupations face aux contraintes qui pèsent sur eux. Une agriculture vivante, rémunérant correctement ceux qui la servent, est une condition indispensable à l'équilibre de la ruralité à laquelle les élus sont profondément attachés. Le cri d'alarme des agriculteurs, à l'échelle européenne, doit être entendu par toutes les autorités publiques en charge de ce secteur d'activité. Des réponses concrètes, pour aujourd'hui et à plus long terme, sont la condition de la pérennité de l'activité agricole au service du pays et des communes rurales.

Le conseil municipal exprime à l'unanimité son soutien aux agriculteurs.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES :

Christèle CROZIER :

La clôture des candidatures pour le Land'Art est fixée au 30 janvier. Plus de 30 candidatures reçues à ce jour de toutes nationalités.

Le parcours GNOLUS est en cours de préparation et devrait être opérationnel aux vacances de Pâques.

Laurence BRAUD : La médiathèque accueillera le Cultur'en Bus le 13 février. Il s'agit d'un dispositif pédagogique et culturel itinérant du Département du Rhône qui va gratuitement à la rencontre des jeunes Rhodaniens de la maternelle au collège sur l'ensemble du territoire (hors métropole). Piloté par le Pôle Éducation et Attractivité, et animé par deux médiateurs culturels, il propose tout un programme d'activités pluridisciplinaires et ludiques, autour de diverses thématiques mêlant Art, Histoire et Mémoire, Sport, Sciences de la Terre.... Le thème retenu pour Rontalon sera « les jeux olympiques » et fera l'objet de 3 animations scolaires pour les GS/CP , les CE et les CM.

Sandrine BONNIER : Atelier Petite enfance de la COPAMO : constat que d'ici 4/5 ans, il y aura moitié moins d'assistantes maternelles. Il va être nécessaire d'envisager et de proposer d'autres modes de garde aux familles : Créer des crèches familiales (les communes mettent à disposition des locaux et recrutent un directeur qui gère les assistantes maternelles) ou des MAM (Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s) ; surface de 150 m² minimum avec jardin clos attenant, mis à disposition par les communes et en auto gestion).

La séance est levée à 21h45

Le Maire,
Christian FROMONT



Le secrétaire,
Jean-Yves BOUCHUT